COMMUNE DE ST JEAN DE BOURNAY

SEANCE ORDINAIRE DU CO

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiche le

ID: 038-213803992-20210930-2021_101-DE

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre 2021, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 24 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

23 conseillers présents: M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - M. François DOUHERET- Mme Claire NEURY- M. Camille MONTAGNAT- Mme Magali DELMONT - M. Bernard VERNAY - Mme Annie FRIZON - Monsieur Philippe PIERRE - Mme Brigitte PERRIER- Mme Béatrice DUREPAIRE- Mme Isabelle DELAGE- Madame Marie José RUBIRA - M. Olivier ZANCA- Mme Laurence LUINO - Mme Josiane GERIN--- Mme Nathalie PELLER- M. Marc BENATRU - Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

3 conseillers excusés :

M. Daniel CHEMINEL (donne procuration à Mme BROIZAT)
M. Stéphane CAPOURET (donne procuration à Mme PELLER)
M. Damien GINESTE (donne procuration à M. Olivier ZANCA)

1 conseiller non excusé :

M. Fabrice VIDAL

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

2021/101 Demande exceptionnelle de la commune de Culin

Concernant la Commune de Culin au titre de l'année scolaire 2019/2020, la somme des charges annuelles des écoles publiques de Saint-Jean de Bournay étant de 308 615.20 €, la Commune de Culin doit contribuer, conformément à l'article L212-8 du code de l'éducation, aux charges de scolarisation de l'enfant fréquentant l'ULIS, soit 825.17 €.

Pour les années prochaines, le montant annuel de cette participation sera, dans le cadre de chaque nouvelle année scolaire,

- Recalculée d'après le nombre d'enfants de la commune de résidence scolarisés au sein de la ULIS,
- Réactualisée compte-tenu de l'évolution de l'effectif des élèves et des charges des écoles publiques de Saint-Jean de Bournay.

Devant les difficultés d'équilibre budgétaire de la commune de Culin, notamment les investissements des 5 dernières années qui ont impacté lourdement les finances de la cette commune, pour répondre notamment à l'ouverture de 2 classes, avec un impact considérable sur leurs charges de fonctionnement.

La commune de Culin propose donc de régler 50% dudit montant, pour les années 2019-2020 et 2020-2021, puis s'engage à revenir aux 100% de l'appel de la commune sur l'année 2021-2022.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- ACCEPTER que la commune de Culin au vu de ses difficultés financières règle 50% dudit montant, pour les années 2019-2020 et 2020-2021
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents relatifs à ce dossier
- INSCRIRE les dépenses correspondantes au budget

VOTE Pour : 20

Contre: 2 (Mme Broizat, M. Cheminel)

Abstention: 4 (Mme Gerboullet, Mme Peller, M. Capouret, M. Benatru)

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Franck POURRAT

Acte rendu exécutoire par :

dépôt en Sous-Préfecture le 4 octobre 2021 affichage le 4 octobre 2021

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,

cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

SEANCE ORDINAIRE DU CO

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Recu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le MUNICIPAL



DU 30 SEPTEMBR ID: 038-213803992-20210930-2021_102-DE L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre 2021, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 24 septembre 2021, s'est réuni en session

La séance est ouverte en présence de :

Maire de St Jean de Bournay.

23 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - M. François DOUHERET- Mme Claire NEURY- M. Camille MONTAGNAT- Mme Magali DELMONT - M. Bernard VERNAY - Mme Annie FRIZON - Monsieur Philippe PIERRE - Mme Brigitte PERRIER- Mme Béatrice DUREPAIRE- Mme Isabelle DELAGE- Madame Marie José RUBIRA - M. Olivier ZANCA- Mme Laurence LUINO - Mme Josiane GERIN--- Mme Nathalie PELLER- M. Marc BENATRU - Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le

3 conseillers excusés :

M. Daniel CHEMINEL (donne procuration à Mme BROIZAT)

M. Stéphane CAPOURET (donne procuration à Mme PELLER)

M. Damien GINESTE (donne procuration à M. Olivier ZANCA)

1 conseiller non excusé :

M. Fabrice VIDAL

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

2021/102 Compétence Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH)

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur/ Madame le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

	Activité 2020			
COMMUNES	Nbre	%	AC à appliquer en 2022	
ARTAS	252	2.78	3 121	
BEAUFORT	0	0.00	0	
BEAUVOIR DE M.	209	2.30	2 582	
BOSSIEU	85	0.94	1 055	
BRESSIEUX	15	0.17	191	
BREZINS	408.5	4.50	5 052	
BRION	12	0.13	146	

Envoyé en préfecture le 04/10/2021 Reçu en préfecture le 04/10/2021

D: 038-213803992-20210930-2021_102-DE

CHAMPIER	216	2.38	2 672	Reçu en préfe Affiché le
CHATENAY	28	0.31	348	ID: 038-2138
CHATONNAY	1019	11.21	12 586	
CULIN	135	1.49	1 673	
FARAMANS	544	5.99	6 725	
GILLONNAY	176	1.94	2 178	
LA COTE ST ANDRE		0.00	0	
LA FORTERESSE	70	0.77	865	
LA FRETTE	230	2.53	2 841	
LE MOTTIER	181	1.99	2 234	
LENTIOL	0	0.00	0	
LIEUDIEU	62	0.68	764	
LONGECHENAL	49.5	0.55	618	
MARCILLOLES	99	1.09	1 224	
MARCOLLIN	0	0.00	0	
MARNANS	0	0.00	0	
MEYRIEU LES ETANGS	312	3.44	3 862	
MONTFALCON	8	0.09	101	
ORNACIEUX-BALBINS	175.5	1.93	2 167	
PAJAY		0.00	0	
PENOL	65	0.72	808	
PLAN	6	0.07	79	
PORTE DES BONNEVAUX		0.00	0	
ROYAS	125	1.38	1 549	
ROYBON	189.5	2.09	2 347	
SARDIEU	290.5	3.20	3 593	
SAVAS MEPIN	109	1.20	1 347	
SILLANS	799	8.80	9 880	
ST AGNIN SUR B.	41	0.45	505	
ST CLAIR SUR G.	22	0.24	269	
ST ETIENNE DE ST G.	945.5	10.41	11 688	
ST GEOIRS	44.5	0.49	550	

				Reçu en préfecture	e le 04/10/2021
ST HILAIRE DE LA C.	106	1.17	1 314	Affiché le	SLOW
ST JEAN DE B.	814	8.97	10 071	ID: 038-21380399	02-20210930-2021_102-DE
ST MICHEL DE ST GEOIRS	43.5	0.48	539		
ST PAUL D'IZEAUX	20	0.22	247		
ST PIERRE DE B.		0.00	0		
ST SIMEON DE B.		0.00	0		
STE ANNE SUR G.	273	3.01	3 379		
THODURE	81	0.89	999		
TRAMOLE	332.5	3.66	4 109		
VILLENEUV DE M.	271	2.98	3 346		
VIRIVILLE	214.5	2.36	2 650		

Le Conseil Municipal, délibère pour :

TOTAUX

- **APPROUVER** le rapport d'évaluation des charges transférées du 3 septembre 2020 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

112 274

100

- AUTORISER le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

9 079.00

VOTE

Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Le Maile

Acte rendu exécutoire par :

dépôt en Sous-Préfecture le 4 octobre 2021 affichage le 4 octobre 2021

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi,

par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,

cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale



SEANCE ORDINAIRE DU CO DU 30 SEPTEMBRI

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiche le ID : 038-213803992-20210930-2021_103-DE

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre 2021, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 24 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

23 conseillers présents: M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - M. François DOUHERET- Mme Claire NEURY- M. Camille MONTAGNAT- Mme Magali DELMONT - M. Bernard VERNAY - Mme Annie FRIZON - Monsieur Philippe PIERRE - Mme Brigitte PERRIER- Mme Béatrice DUREPAIRE- Mme Isabelle DELAGE- Madame Marie José RUBIRA - M. Olivier ZANCA- Mme Laurence LUINO - Mme Josiane GERIN--- Mme Nathalie PELLER- M. Marc BENATRU - Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

3 conseillers excusés :

M. Daniel CHEMINEL (donne procuration à Mme BROIZAT)

M. Stéphane CAPOURET (donne procuration à Mme PELLER)

M. Damien GINESTE (donne procuration à M. Olivier ZANCA)

1 conseiller non excusé :

M. Fabrice VIDAL

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

2021/103 Décision modificative du budget communal

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales, Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2021/33 du conseil municipal en date du 25 mars 2021 approuvant le Budget Primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

38399	MAIRIE DE ST JEAN DE BOURNAY	D1404	2224
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL	DM n°1	2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 1

Dásimation	Dépenses (1)		Recette	es (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 154,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 154,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00€	3 154,00€	0,00€	0,00€	
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	3 154,00 €	0,00€	0,00€	
Total FONCTIONNEMENT	3 154,00 €	3 154,00€	0,00€	0,00€	
INVESTISSEMENT					
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	28 000,00€	3 154,00 €	0,00€	0,00€	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	28 000,00€	3 154,00 €	0,00€	0,00€	
R-28031 : Amortissements des frais d'études	0,00€	0,00€	0,00€	3 154,00€	
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	0,00€	0,00€	3 154,00 €	
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00€	3 000,00€	0,00€	0,00€	
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00€	3 000,00€	0,00€	0,00€	
D-2111-101 : RESERVE FONCIERE	0,00€	22 000,00€	0,00€	0,00€	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00€	22 000,00€	0,00€	0,00€	
D-261 : Titres de participation	0,00€	3 000,00€	0,00€	0,00€	
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00€	3 000,00€	0,00€	0,00€	
Total INVESTISSEMENT	28 000,00€	31 154,00€	0,00€	3 154,00€	
Total Général		3 154,00 €		3 154,00 €	

Le Conseil Municipal, délibère pour :

Envoyé en préfecture le 04/10/2021 Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le

ID: 038-213803992-20210930-2021_103-DE

- APPROUVER la décision modificative n°1 du budget communal

- D'INSCRIRE les sommes correspondantes au budget

VOTE

Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Franck POURRAT

Acte rendu exécutoire par :

dépôt en Sous-Préfecture le 4 octobre 2021 affichage le 4 octobre 2021

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,

cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale



SEANCE ORDINAIRE DU CO DU 30 SEPTEMBRI

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le

ID : 038-213803992-20210930-2021_104-DE

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre 2021, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 24 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

23 conseillers présents: M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - M. François DOUHERET— Mme Claire NEURY- M. Camille MONTAGNAT- Mme Magali DELMONT — M. Bernard VERNAY - Mme Annie FRIZON - Monsieur Philippe PIERRE - Mme Brigitte PERRIER- Mme Béatrice DUREPAIRE- Mme Isabelle DELAGE- Madame Marie José RUBIRA - M. Olivier ZANCA- Mme Laurence LUINO — Mme Josiane GERIN— Mme Nathalie PELLER- M. Marc BENATRU — Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

3 conseillers excusés :

M. Daniel CHEMINEL (donne procuration à Mme BROIZAT) M. Stéphane CAPOURET (donne procuration à Mme PELLER)

M. Damien GINESTE (donne procuration à M. Olivier ZANCA)

1 conseiller non excusé :

M. Fabrice VIDAL

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

2021/104 Demande de subvention – Région Auvergne Rhône-Alpes – Mise en place d'un système de vidéo-protection – Déploiement de 36 caméras dans les espaces publics de la Commune – Modification du phasage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25,

VU la loi n° 2007 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéo-protection,

VU la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéo-protection,

VU l'arrêté ministériel du 03 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection,

VU l'arrêté n° 2015008-0020 du 08 janvier 2015 autorisant l'installation d'un dispositif de vidéo-protection pour équiper l'établissement « Mairie de ST JEAN DE BOURNAY » situé à ST JEAN DE BOURNAY,

VU la demande transmise le 18 février 2020 et présentée par Monsieur le Maire, de renouvellement d'exploitation du système de vidéo-protection installé et autorisé à ST JEAN DE BOURNAY,

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2020-06-10-069 du 10 juin 2020 autorisant la poursuite d'exploitation du système de vidéo-protection par Monsieur le Maire, pour une durée de cinq ans renouvelables,

VU la délibération 2021/45 du Conseil Municipal en date du 04 mai 2021

CONSIDERANT l'existence de risques particuliers de vols ou de délinquance pesant sur la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, CONSIDERANT qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics,

CONSIDERANT que l'amélioration et l'extension du dispositif de vidéo-protection existant sont des mesures adaptées et proportionnées, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la Commune (demande d'autorisation de modification du système existant transmise à la Préfecture de l'Isère, le 23 mars 2021)

CONSIDERANT le déploiement de 36 caméras dans les espaces publics de la Commune.

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la présente demande de dossier de subvention pour la tranche 1. Le projet de vidéoprotection sera réalisé en 03 phases et non plus en 02 phases comme prévu initialement.

Changement sur la vidéo protection qui se fera en 3 phases pour capter un maximum de subvention.

1ère tranche hyper centre 2021. On attend la notification de la région : 7 caméras

2ème tranche en 2022

3ème tranche en 2023

Le Conseil Municipal, délibère pour :

_ AUTORISER Monsieur le Maire à modifier le phasage des travaux,

_ AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus,

_ AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante au

_ AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet,

_ IMPUTER les dépenses correspondantes et lancer la consultation de travaux s'y rapportant.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre: 0 Abstention: 0

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Envoyé en préfecture le 04/10/2021 Reçu en préfecture le 04/10/2021

ID: 038-213803992-20210930-2021_104-DE

Affiché le

Acte rendu exécutoire par :

dépôt en Sous-Préfecture le 4 octobre 2021 affichage le 4 octobre 2021

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,

cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

, date de notification de la réponse de l'autorité territoriale



L'an deux mille vingt et un, le 4 novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 28 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

19 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - M. Yves ROUVIERE -Mme Christine MATRAT -- Mme Claire NEURY -M. Camille MONTAGNAT- Mme Magali DELMONT - M. Bernard VERNAY - Mme Annie FRIZON - - Mme Béatrice DUREPAIRE- Mme Isabelle DELAGE- Mme Laurence LUINO - Mme Josiane GERIN- M. Damien GINESTE - M. Daniel CHEMINEL- -M. Marc BENATRU - Mme Régine BROIZAT - M. Stéphane CAPOURET -Mme Jacqueline GERBOULLET

8 conseillers excusés :

M. François DOUHERET (donne procuration à M. Franck POURRAT)

M. Olivier ZANCA (donne procuration à M. Damien GINESTE)

Madame Marie José RUBIRA (donne procuration à Mme Claire NEURY)

M. Fabrice VIDAL (donne procuration à M. Michel REVELIN)

M. Philippe PIERRE (donne procuration à Mme Christine MATRAT)

Mme Brigitte PERRIER (donne procuration à M. Bernard VERNAY)

Mme Nathalie PELLER

Mme Emilie LEVIEUX

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

<u> 2021/105 Travaux d'aménagements Avenue de la Libération – TE38 – Eclairage public</u>

La Commune de ST JEAN DE BOURNAY envisage des travaux d'aménagements à réaliser Avenue de la Libération (aménagements de surface et reprise des réseaux).

TE38 a donc été interrogé pour la reprise et la modernisation des réseaux d'éclairage public de cette voie. Afin que le TE38 puisse lancer la réalisation de ces travaux, il convient que la Commune prenne acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 1 Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 35 866.00 €
- 2 Le montant total de financement externe s'élèverait à 13 236.00 €
- 3 La participation aux frais du TE38 s'élèverait à 1 281.00 €
- 4 La contribution aux investissements s'élèverait à 21 349.00 €,

soit une participation prévisionnelle de la Commune qui s'élèverait à 22 630.00 €.

Le conseil municipal, délibère pour :

- PRENDRE acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération
- PRENDRE acte de sa participation aux frais du TE38
- APPROUVER sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fond de concours d'un montant prévisionnel maximum de 22 630.00 €.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux, tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

VOTE

- Pour : Unanimité
- Contre:
- Abstention:

Pour copie certifiée conforme



Le Maire Franck POURRAT

Acte rendu exécutoire par :

dépôt en Sous-Préfecture le

5 novembre 2021

affichage le

5 novembre 2021

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes : . date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,

cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

date de notification de la réponse de l'autorité territoriale



L'an deux mille vingt et un, le 4 novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 28 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

19 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - M. Yves ROUVIERE -Mme Christine MATRAT -- Mme Claire NEURY -M. Camille MONTAGNAT- Mme Magali DELMONT – M. Bernard VERNAY - Mme Annie FRIZON - - Mme Béatrice DUREPAIRE- Mme Isabelle DELAGE- Mme Laurence LUINO - Mme Josiane GERIN- M. Damien GINESTE - M. Daniel CHEMINEL- -M. Marc BENATRU - Mme Régine BROIZAT - M. Stéphane CAPOURET -Mme Jacqueline GERBOULLET

8 conseillers excusés :

M. François DOUHERET (donne procuration à M. Franck POURRAT)

M. Olivier ZANCA (donne procuration à M. Damien GINESTE)

Madame Marie José RUBIRA (donne procuration à Mme Claire NEURY)

M. Fabrice VIDAL (donne procuration à M. Michel REVELIN)

M. Philippe PIERRE (donne procuration à Mme Christine MATRAT)

Mme Brigitte PERRIER (donne procuration à M. Bernard VERNAY)

Mme Nathalie PELLER

Mme Emilie LEVIEUX

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

2021/106 Travaux d'aménagements Avenue de la Libération - TE38 - Enfouissement des réseaux Enedis

La Commune de ST JEAN DE BOURNAY envisage des travaux d'aménagements à réaliser Avenue de la Libération (aménagements de surface et reprise des réseaux).

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux ENÉDIS traversant actuellement cette voie en aérien et afin que le Territoire d'Energie Isère (TE38) puisse lancer le bon de commande d'étude pour ce dossier, il convient que la Commune prenne acte du plan de financement prévisionnel et de sa contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les

- 1 Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 133 068.00 €
- 2 Le montant total de financement externe serait de 77 431.00 €
- 3 La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élèverait à 3 149.00 €
- 4 La contribution aux investissements s'éleverait à 52 488.00 €

soit une participation prévisionnelle de la Commune qui s'élèverait à 55 637.00 €.

Le conseil municipal, délibère pour :

- PRENDRE acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés
- PRENDRE acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38.

VOTE

- Pour : Unanimité
- Contre:
- Abstention:

Pour copie certifiée conforme





Acte rendu exécutoire par :

dépôt en Sous-Préfecture le 5 novembre 2021

affichage le 5 novembre 2021

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes : date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,

cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

date de notification de la réponse de l'autorité territoriale



L'an deux mille vingt et un, le 4 novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 28 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

19 conseillers présents: M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT — Mme Claire NEURY -M. Camille MONTAGNAT- Mme Magali DELMONT – M. Bernard VERNAY - Mme Annie FRIZON - - Mme Béatrice DUREPAIRE- Mme Isabelle DELAGE- Mme Laurence LUINO – Mme Josiane GERIN- M. Damien GINESTE – M. Daniel CHEMINEL- -M. Marc BENATRU – Mme Régine BROIZAT - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

8 conseillers excusés :

M. François DOUHERET (donne procuration à M. Franck POURRAT)

M. Olivier ZANCA (donne procuration à M. Damien GINESTE)

Madame Marie José RUBIRA (donne procuration à Mme Claire NEURY)

M. Fabrice VIDAL (donne procuration à M. Michel REVELIN)

M. Philippe PIERRE (donne procuration à Mme Christine MATRAT)

Mme Brigitte PERRIER (donne procuration à M. Bernard VERNAY)

Mme Nathalie PELLER

Mme Emilie LEVIEUX

Secrétaire de séance : Monsleur Camille MONTAGNAT

2021/107 Travaux d'aménagements Avenue de la Libération - TE38 - Enfouissement des réseaux Orange

La Commune de ST JEAN DE BOURNAY envisage des travaux d'aménagements à réaliser Avenue de la Libération (aménagements de surface et reprise des réseaux).

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux ORÁNGE traversant actuellement cette voie en aérien et afin que le Territoire d'Energie Isère (TE38) puisse lancer le bon de commande d'étude pour ce dossier, il convient que la Commune prenne acte du plan de financement prévisionnel et de sa contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants

- 1 Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 41 717.00 €
- 2 Le montant total de financement externe serait de 1 500.00 €
- 3 La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élèverait à 1 987.00 €
- 4 La contribution aux investissements s'éleverait à 38 231.00 €

Soit une participation prévisionnelle de la Commune qui s'élèverait à 40 218.00 €.

Le conseil municipal, délibère pour :

- PRENDRE acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés
- PRENDRE acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38.

VOTE

- Pour : Unanimité
- Contre :
- Abstention :

Pour copie certifiée conforme





Acte rendu exécutoire par :

dépôt en Sous-Préfecture le 5 novembre 2021

affichage le 5 novembre 2021

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,

cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale



L'an deux mille vingt et un, le 4 novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 28 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

19 conseillers présents: M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT -- Mme Claire NEURY -M. Camille MONTAGNAT- Mme Magali DELMONT - M. Bernard VERNAY - Mme Annie FRIZON - - Mme Béatrice DUREPAIRE- Mme Isabelle DELAGE- Mme Laurence LUINO - Mme Josiane GERIN- M. Damien GINESTE - M. Daniel CHEMINEL- -M. Marc BENATRU - Mme Régine BROIZAT - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

8 conseillers excusés :

M. François DOUHERET (donne procuration à M. Franck POURRAT)

M. Olivier ZANCA (donne procuration à M. Damien GINESTE)

Madame Marie José RUBIRA (donne procuration à Mme Claire NEURY)

M. Fabrice VIDAL (donne procuration à M. Michel REVELIN)

M. Philippe PIERRE (donne procuration à Mme Christine MATRAT)

Mme Brigitte PERRIER (donne procuration à M. Bernard VERNAY)

Mme Nathalie PELLER

Mme Emilie LEVIEUX

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

2021/108 Demandes de subventions exceptionnelles

Conformément à l'article L. 2311-7 du CGCT qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget » il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions attribuées aux associations pour 2021.

subventions exceptionnelles	BP 2021
Rugby	1 000 €
Bacoba Club	1 500 €
Assoc, JASPIR (Mythologie)	1 819 €

Le conseil municipal, délibère pour :

- APPROUVER le montant des subventions suivantes
- INSCRIRE les crédits au budget 2021

VOTE

• Pour : Unanimité

• Contre:

Abstention :

Pour copie certifiée conforme





Acte rendu exécutoire par :

dépôt en Sous-Préfecture le 5 novembre 2021

affichage le

5 novembre 2021

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes

date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,

cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

date de notification de la réponse de l'autorité territoriale



L'an deux mille vingt et un, le 4 novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 28 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

20 conseillers présents: M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX-M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT — Mme Claire NEURY -M. Camille MONTAGNAT- Mme Magali DELMONT - M. Bernard VERNAY - Mme Annie FRIZON - - Mme Béatrice DUREPAIRE- Mme Isabelle DELAGE- Mme Laurence LUINO - Mme Josiane GERIN-M. Damien GINESTE - M. Daniel CHEMINEL- -M. Marc BENATRU - Mme Régine BROIZAT - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

7 conseillers excusés :

M. François DOUHERET (donne procuration à M. Franck POURRAT)
M. Olivier ZANCA (donne procuration à M. Damien GINESTE)
Madame Marie José RUBIRA (donne procuration à Mme Claire NEURY)
M. Fabrice VIDAL (donne procuration à M. Michel REVELIN)
M. Philippe PIERRE (donne procuration à Mme Christine MATRAT)
Mme Brigitte PERRIER (donne procuration à M. Bernard VERNAY)

Mme Nathalie PELLER

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

2021/109 Restitution de la compétence de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) des mercredis

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération n°151-2021 de Bièvre Isère communauté actant la restitution de la compétence ALSH du mercredi et modifiant l'intérêt communautaire

Monsieur le Maire expose que :

Bièvre Isère Communauté exerce en matière d'Accueil de loisirs Sans hébergement, une compétence partagée avec les communes. Depuis la fusion avec la communauté de commune de la région St Jeannaise, Bièvre Isère gère un ALSH ouvert sur 2 sites (Châtonnay et Savas Mépin) de 11h30 à 18h30 les mercredis. Considérant que cette offre est davantage un service de proximité, la reprise de cette compétence par l'échelon communal à partir du 1er septembre 2021 a été actée.

Afin d'évaluer les impacts financiers de cette restitution de compétence, la Commission Locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 5 mai 2021 et le 30 septembre 2021 pour définir le montant qui viendra majorer les attributions de compensation des communes utilisatrices de ce service en fonction du nombre de journées enfants de chaque commune.

Communes	Montant annuel		
ARTAS	7 494		
BEAUVOIR DE MARC	3 052		
CHAMPIER	1 578		
CHÂTONNAY	10 996		
COMMELLE	1 167		
CULIN	5 425		
LE MOTTIER	929		
LIEUDIEU	716		
MEYRIEU LES ETANGS	4 152		
ORNACIEUX-BALBINS	53		
ROYAS	4 099		



SAINT AGNIN SUR BION	424
SAINT JEAN DE BOURNAY	10 479
STE ANNE SUR GERVONDE	1 194
SAVAS MEPIN	4 523
TRAMOLE	1 353
VILLENEUVE DE MARC	1 937
TOTAL	59 571

Le conseil municipal, délibère pour :

- D'APPROUVER le rapport d'évaluation des charges transférées du 30 septembre 2021 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport D'AUTORISER le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre:

Abstention:

Pour copie certifiée conforme



Acte rendu exécutoire par :

dépôt en Sous-Préfecture le

5 novembre 2021

affichage le

5 novembre 2021

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes : . date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

date de notification de la réponse de l'autorité territoriale



L'an deux mille vingt et un, le 4 novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 28 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

20 conseillers présents: M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX-M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - Mme Claire NEURY -M. Camille MONTAGNAT- Mme Magali DELMONT - M. Bernard VERNAY - Mme Annie FRIZON - - Mme Béatrice DUREPAIRE- Mme Isabelle DELAGE- Mme Laurence LUINO - Mme Josiane GERIN-M. Damien GINESTE - M. Daniel CHEMINEL- -M. Marc BENATRU - Mme Régine BROIZAT - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GÉRBOULLET

7 conseillers excusés :

M. François DOUHERET (donne procuration à M. Franck POURRAT)

M. Olivier ZANCA (donne procuration à M. Damien GINESTE)

Madame Marie José RUBIRA (donne procuration à Mme Claire NEURY)

M. Fabrice VIDAL (donne procuration à M. Michel REVELIN)

M. Philippe PIERRE (donne procuration à Mme Christine MATRAT)

Mme Brigitte PERRIÈR (donne procuration à M. Bernard VERNAY)

Mme Nathalie PELLER

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

2021/110 Décision modificative N°2 du budget communal

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2021/33 du conseil municipal en date du 25 mars 2021 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération 2021/79 concernant la Participation de la Commune au capital de la SPL,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

38399	MAIRIE DE ST JEAN DE BOURNAY	٠.		
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL		.DM n°2	2021
		341		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM CIMETIERE

Dásimostian	Dépen	Dépenses (1)		Recettes (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT					
D-2031-127-0: TOUR LESDIGUIERES	40 000.00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
R-21784-126-0 : CIMETIERE	0,00 €	0.00 €	0,00 €	40 000.00 €	
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00€	.0,00 €	40 000,00 €	
Total INVESTISSEMENT	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	
Total Général		-40 000,00 €		40 000,00 €	



Le conseil municipal, délibère pour :

- APPROUVER la décision modificative n°2 du budget communal
- INSCRIRE les sommes correspondantes au budget

VOTE .

- Pour : Unanimité
- Contre:
- Abstention:

Pour copie certifiée conforme

Le Maire Franck POURRAT

Acte rendu exécutoire par :

dépôt en Sous-Préfecture le

5 novembre 2021

affichage le

5 novembre 2021

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunai Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère) . date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,

cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

date de notification de la réponse de l'autorité territoriale